Procès-verbal du conseil Municipal du 19 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, à 20h03,
Le Conseil Municipal de la commune de Lhomme, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe DELAETER, Maire.

Etaient présents : MM. DELAETER Ph, BARRIER Ph, BUSSON J, BUSSON A, DUBREIL JM, HERTEREAU T, LAINAULT A
Mmes CIRET G, GUETTIER E, LOYAU M, SAINT OUEN I, TRASSART N

Absents excusés :

- M. Romain BOBET donne pouvoir à M. Jacky BUSSON
- Mme Martine ALLOUCHERY donne pouvoir à M. Philippe BARRIER
- Mme Christine NICOLAS donne pouvoir à Mme Gaëlle CIRET

Secrétaire de séance : M. Adrien LAINAULT

1 – Approbation du procès-verbal réunion du 21 avril 2026
Monsieur le Maire, soumet le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 à l'approbation des élus présents lors de la séance. Celui-ci a été préalablement transmis par e-mail.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. Philippe DELAETER, Maire, informe le Conseil municipal qu'un point supplémentaire sera ajouté à l'ordre du jour concernant l'achat d'une épareuse, point qui n'était pas prévu initialement.

2 – Renouvellement de la convention Assistance technique « Assainissement collectif » 2026-2028
M. le Maire présente le renouvellement de la convention d'assistance technique relative à l'assainissement collectif pour la période 2026-2028.
Il indique que le coût annuel de cette convention est fixé à 472 € par an. Le tarif est établi en fonction du nombre d'habitants de la commune, à raison de 0,50 € TTC par habitant.

Le Département met à disposition des communes éligibles une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif, assurée par le **Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (SATESE)**, conformément aux articles R.3232-1 à R.3232-1-5 du CGCT. Cette mission permet d'accompagner les collectivités dans le suivi, l'exploitation et l'amélioration de leurs ouvrages d'assainissement, ainsi que dans le respect des obligations réglementaires.

La commune de Lhomme bénéficie de cet appui depuis plusieurs années. Celui-ci contribue à garantir la performance des installations, la qualité des données d'autosurveillance, la conformité réglementaire et une meilleure connaissance patrimoniale. Le Département a par ailleurs réaffirmé son engagement en faveur de la ressource en eau à travers sa stratégie départementale.

Afin d'assurer la continuité de cet accompagnement indispensable, il est proposé de renouveler la convention d'assistance technique pour la période **2026-2028**. Ce renouvellement permettra de poursuivre les missions de diagnostic, de suivi, d'appui à l'autosurveillance et d'accompagnement des exploitants et élus.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention et d'autoriser le Maire à la signer.
M. le Maire demande si des membres souhaitent voter contre ou s'abstenir.
Aucune opposition ni abstention n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3 – Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

M. le Maire présente le renouvellement de la Commission communale des impôts directs (CCID).
Il rappelle le fonctionnement de cette commission et précise que la liste doit être composée de commissaires titulaires et suppléants.
Il explique que la commune doit proposer :

- 12 titulaires ;
- 12 suppléants.

Conformément au 1 de l' article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, proposée sur délibération du conseil municipal.
M. le Maire, s'est entretenu au téléphone avec Monsieur Baure le 12 mai dernier afin de lui exposer la difficulté de proposer 24 noms.
Il a été convenu qu'au regard de cette situation, la liste présentée des 15 noms des conseillers municipaux serait acceptée.
M. le Maire propose que les membres du Conseil municipal soient inscrits comme titulaires ou suppléants. Il précise transmettre une liste de 15 personnes au lieu de 24.

Le Maire ne foit pas faire partie de la liste, il y est d'office.

Membres titulaires proposés :

- Philippe BARRIER
- Martine ALLOUCHERY
- Jacky BUSSON
- Christine NICOLAS
- Mélanie LOYAU
- Nathalie TRASSART
- Jean-Marie DUBREIL

Membres suppléants proposés :

- Gaëlle CIRET
- Adrien LAINAULT
- Catherine FRESNAU
- Thierry HERTEREAU
- Ingrid SAINT-OUEN
- Estelle GUETTIER
- Albéric BUSSON
- Romain BOBET

M. le Maire indique que les services fiscaux procéderont ensuite à un tirage au sort et qu'il est probable que les six premiers noms soient retenus.
Le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

4 – Attribution de la consultation pour l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage du contrat DSP de l'assainissement

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le contrat d'assainissement est arrivé à échéance en mars 2026 et qu'il a été prolongé d'un an, jusqu'en mars 2027. Au-delà, il sera nécessaire d'étudier les modalités futures d'exploitation de l'assainissement collectif.
Deux options sont envisageables : soit conclure un nouveau contrat avec une société d'exploitation, soit transférer la compétence à la communauté de communes.
Une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée dans le cadre d'un appel d'offre pour définir une société d'exploitation de l'assainissement collectif de la commune.

Il précise que :

- les trois offres reposent sur des prestations similaires ;
- l'offre la moins onéreuse est également celle proposant les prestations les plus complètes ;
- les prix proposés sont maintenus depuis octobre 2025, date du lancement de l'appel d'offres.

M. le Maire indique qu'il souhaite conserver un organisme extérieur afin de garantir l'indépendance du traitement du dossier.

- Les trois propositions financières se situent entre 9 300 €, 10 080 € et 10 800 €.
- À l'issue de l'analyse des offres, la société **COLLECTIVITE CONSEIL** a présenté la proposition la plus adaptée aux besoins de la Commune.
- Le montant de la prestation proposée par la société **COLLECTIVITE CONSEIL** s'élève à **7750€ H.T. soit 9 300 € TTC**.
- Il convient donc d'attribuer la mission à cette société afin de permettre le lancement de l'étude.

La société **« Collectivité Conseil »** sera chargée :

- de réaliser un état des lieux,
- d'établir un cahier des charges correspondant au mode de fonctionnement et aux besoins de la commune,
- de consulter les entreprises.

M. le Maire précise également que cette opération était déjà prévue au budget communal avec Mme Caty CROISARD.
Le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
DÉCIDE :
Article 1 :
D'attribuer la **mission l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage du contrat DSP de l'assainissement** à la société **COLLECTIVITE CONSEIL**, pour un montant de **9 300 € TTC**.

Article 2 :
D'autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer le marché correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :
Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal, aux articles prévus à cet effet.

5- Tarifs location de la salle polyvalente

M. le Maire indique qu'une première location de la nouvelle salle polyvalente est prévue pour la fin du mois.

Il rappelle que :

- l'ancienne salle avait une capacité d'environ 30 personnes ;
- la nouvelle salle peut désormais accueillir 60 personnes.

Il convient donc d'actualiser les tarifs de location.

Les tarifs proposés, sur la base du tableau présenté en séance, sont les suivants :

Salle Polyvalente

CAUTION POUR TOUS	350 €
CAUTION MÉNAGE POUR TOUS	250 €
PARTICIPATION SUPPLÉMENTAIRE POUR TOUS	
Electricité à charge du locataire selon relevés de compteur	0.30 € / kWh
LOCATION AVEC OU SANS REPAS	
Association lhommoise - une journée (semaine et week-end) Particulier et autres - une journée en semaine Forfait week-end (samedi-dimanche) Association lhommoise Forfait week-end (samedi-dimanche) Particulier et autres Supplément location 1/2 journée	100 € 120 € 150 € 180 € 50 €
VIN D'HONNEUR ET RÉUNIONS	
Association Particulier et autres	50 € 80 €
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE sans repas / sans cuisine	
Association lhommoise 1 fois / an	Gratuit

L'électricité sera désormais facturée au locataire, ce qui n'était pas possible auparavant en raison d'un compteur partagé avec d'autres équipements.
Le fonctionnement des relevés de compteurs avant et après location est expliqué.
Le tarif retenu est fixé à 0,30 € par kWh.
Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er juin 2026.
M. le Maire précise que les montants proposés ont été établis en comparaison avec les tarifs pratiqués dans les communes environnantes afin de rester cohérents.

Le Conseil municipal approuve cette tarification à l'unanimité.
M. le Maire présente ensuite les conditions de location de la salle polyvalente.
Les principales règles rappelées sont les suivantes :

- aucune vaisselle ne sera mise à disposition ;
- les clés et les états des lieux seront gérés par Mme Valérie TROTTEREAU ;
- il est souhaitable que la même personne réalise les états des lieux d'entrée et de sortie afin d'éviter les litiges ; en tout état de cause, la présence du locataire ou de son représentant est obligatoire lors de l'état des lieux de sortie ;
- aucune personne ne devra dormir dans la salle polyvalente.

Il est également précisé que :

- la vaisselle devra être livrée entre les deux états des lieux ;
- si nécessaire, une demi-journée supplémentaire pourra être louée.

Concernant les annulations de dernière minute :

- une tolérance pourra être accordée pour motif sérieux (décès notamment) ;
- aucune tolérance ne sera appliquée pour des motifs liés à des différences de prix ou autres convenances personnelles.

M. le Maire présente ensuite une fiche de rappel destinée à être plastifiée et affichée dans la salle.
Concernant les entretiens, il est rappelé qu'aucune eau de Javel ne devra être utilisée.
Mme Nathalie TRASSART indique avoir été interrogée par des administrés concernant les horaires autorisés pour la musique.

6- Désignation d'un correspondant défense

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, conformément aux dispositions de la circulaire du Ministère de la Défense du 26 mai 2003, chaque commune est invitée à désigner un **correspondant défense**.
Ce correspondant a pour mission de relayer l'information sur les questions de défense, de participer aux actions de sensibilisation et de contribuer au lien entre la commune, les administrés et les institutions militaires.

M. le Maire rappelle que M. Philippe BARRIER occupait déjà les fonctions de correspondant défense lors du précédent mandat.
Compte tenu de son implication et de son expérience, il propose de renouveler sa désignation.
Le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Monsieur Philippe BARRIER en qualité de correspondant défense de la commune pour la durée du mandat municipal en cours.

La présente délibération sera transmise au Ministère de la Défense

7- Achat d'une épareuse

M. Jacky BUSSON indique qu'une commission travaux a eu lieu la semaine précédente concernant le projet d'achat d'une épareuse.
Il présente la proposition faite par M. POUPARD, représentant de la société NOREMAT.
Les qualités de cette marque sont évoquées favorablement par plusieurs personnes connaissant ce matériel.
Une nouvelle proposition commerciale a été transmise le lundi précédent :

- montant initial : 43 730 € HT ;
- nouvelle proposition : 42 700 € HT, soit 51 240 € TTC.

Des rouleaux palpeurs ont également été achetés pour un montant de 1 982 € TTC.
M. le Maire indique qu'une reprise de l'ancienne épareuse a été demandée et qu'une proposition de reprise de 6 000 € a été formulée.
Le montant total avec reprise s'établit à 45 240 € TTC, auxquels s'ajoutent les rouleaux palpeurs achetés en début d'année.
M. le Maire indique qu'un gain de 5 277 € est réalisé par rapport au prix initialement envisagé.
Il précise également que si la commande est passée rapidement, la livraison pourrait intervenir au mois d'octobre.

M. Albéric BUSSON évoque l'achat futur d'un lamier. M. le Maire indique que cet équipement, estimé à environ 10 000 €, ne pourra pas être intégré au budget cette année.

Le Conseil municipal approuve l'achat de l'épareuse à l'unanimité.

M. Thierry HERTEREAU demande le coût des déplacements.
M. Jacky BUSSON indique qu'ils s'élèvent à 250 € et précise que le matériel bénéficie d'une garantie de deux ans.
M. Olivier DAVOY, agent communal, est désigné comme chauffeur principal de l'épareuse.
Mme Gaëlle CIRET demande si c'est le souhait d'Olivier DAVOY. M. le Maire répond avoir eu l'accord formel d'Olivier DAVOY sur la reprise de son poste initial.
M. le Maire indique qu'une fiche de poste « espaces verts communaux » est en cours de préparation afin de permettre le recrutement d'un employé communal plus spécifiquement affecté aux espaces verts du bourg.
Il précise également qu'une formation spécifique à l'utilisation de l'épareuse sera proposée à l'agent retenu qui pourra, le cas échéant, venir en renfort à Olivier DAVOY.
M. le Maire indique également qu'Olivier DAVOY souhaite davantage intervenir sur les travaux de campagne et qu'un binôme permettrait de le soulager.
M. Thierry HERTEREAU demande si un permis spécifique est nécessaire.
Mme Caty CROISARD précise que, dans la fonction publique territoriale, il s'agit d'une autorisation de conduite délivrée par le Maire.
Elle explique qu'une formation de deux jours, théorique et pratique, est nécessaire afin d'attester que l'agent est apte à utiliser ce type de matériel.
Les certificats délivrés ne sont valables que pour la commune concernée.

8- Communications

➢ M. le Maire indique avoir eu des contacts avec une personne du CAUE afin d'étudier la possibilité la végétalisation de la cour d'école ; étude de concert avec plusieurs communes dont Chahaignes afin de limiter les coûts. Concernant cette opération, M. le Maire indique que ce type d'aménagement a déjà été réalisé dans d'autres communes.
Mme Martine ALLOUCHERY étant absente mais informée du dossier, il est proposé d'aller visiter certaines communes ayant déjà mis en œuvre ce type de projet.
Concernant l'accès à l'église pour les personnes à mobilité réduite, M. le Maire explique avec M. Jacky BUSSON qu'il serait possible d'élargir la porte de la sacristie et que ces travaux de maçonnerie pourraient être entrepris en interne ; une entreprise de menuiserie sera contactée afin de chiffer le remplacement de la porte.
Mme Gaëlle CIRET demande si une rampe d'accès ne serait pas envisageable depuis le porche principal.
M. Jacky BUSSON répond que cette solution avait été étudiée mais que compte tenu de la pente à respecter pour cet équipement, la solution n'était pas envisageable.

➢ M. le Maire présente ensuite le projet photovoltaïque de la zone de Créans.
Il précise qu'il s'agit d'un terrain privé d'une superficie de 4,79 hectares.
Le parc permettrait d'alimenter environ 3 064 foyers.
M. Thierry HERTEREAU demande quelle sera la durée de vie des installations.
M. le Maire répond qu'elle est estimée à environ 30 ans.
Le projet a débuté en mars 2025.
Une dérogation concernant les espèces protégées a été obtenue en février 2026.
Le calendrier prévisionnel présenté est le suivant :

- septembre 2026 : lancement des travaux ;
- octobre 2026 : débroussaillage ;
- novembre-décembre 2026 : terrassement et voirie ;

- décembre 2026 à février 2027 : fondations et montage des structures ;
- février-mars 2027 : pose des modules, câblage et installation des onduleurs ;
- avril-juin 2027 : raccordement.

M. Jean-Marie DUBREIL précise que les propriétaires de la parcelle sont les Carrières Saint-Georges.
M. le Maire indique que la commune bénéficiera de la taxe d'aménagement liée au projet.

➢ M. le Maire rappelle ensuite l'inauguration de la nouvelle salle polyvalente prévue le lendemain.
➢ Il indique également que, comme chaque année, une place de parking sera réservée devant la boulangerie du 1er juin au 3 septembre afin de permettre l'installation d'une terrasse au bénéfice de la boulangerie et ses clients.
➢ Concernant les bons de 30 € offerts aux aînés de la commune, il a été demandé de les diviser en trois bons de 10 € afin de permettre leur utilisation dans les commerces de la commune.
M. le Maire se montre réservé sur cette proposition et estime que les commerçants pourraient éventuellement procéder eux-mêmes à une répartition/décompte comme le pratique l'épicière.
Mme Caty CROISARD indique que cette solution générerait des coûts d'impression supplémentaires.
Mme Nathalie TRASSART a entendu dire que certaines personnes préféraient répartir leurs achats entre plusieurs commerçants.
Mme Gaëlle CIRET demande combien de personnes sont concernées.
Mme Caty CROISARD indique qu'environ 150 personnes bénéficient de cette opération.
Mme Gaëlle CIRET a retrouvé dans ses notes un total de 191 personnes appartenant à la tranche d'âge concernée en 2025, ce qui entraîne un surcoût d'impression supplémentaire.
Le Conseil municipal n'est pas favorable pour éditer des bons de 10€.

9 - Questions diverses

Philippe BARRIER :

- Indique avoir participé à la réunion communautaire de la veille.
- Il rappelle les informations transmises par courriel concernant les commissions communautaires et précise que les représentants de la commune de Lhomme ont été validés.
- Il indique également que plusieurs docteurs juniors doivent prochainement arriver sur le territoire :
  - un à Montval ;
  - un au Grand-Lucé ;
  - un à Courdemanche.

Ces médecins bénéficieront d'une période d'essai de six mois renouvelables.
Trois nouveaux praticiens pourraient également arriver prochainement.
La question de leur logement devra être étudiée.

- Un Médibus devrait prochainement être mis en place à La Chartre-sur-le-Loir. Aucune date n'a encore été communiquée.
- Il est rappelé que la commune compte environ 20 bornes incendie recensées chaque année.
- Les conseillers municipaux seront conviés à un repérage afin d'identifier précisément leur emplacement.

M. Philippe BARRIER indique avoir terminé le recensement des personnes de plus de 80 ans concernant la suppression progressive du réseau cuivre.

Il précise qu'il ne fournit pas de conseil technique mais informe simplement les habitants de la disparition prochaine du réseau dans un délai d'environ deux ans.
M. Philippe BARRIER intervient également au nom de Mme Martine ALLOUCHERY concernant le fleurissement communal.

- Les plantations estivales ont été réalisées.
- Un saisonnier a été recruté.

Des vivaces ont notamment été installées :

- au Pot de Pierre ;
- à la Croix ;
- aux abords de l'église, notamment près des descentes de gouttières (vivaces aquatiques).

Jacky BUSSON :

- Précise que le saisonnier, Jérôme BOISAUBERT, habitant de Lhomme, est recruté pour quatre mois avec un contrat renouvelable mensuellement.
  Mme Caty CROISARD indique que ce fonctionnement facilite la gestion en cas de difficulté.
- L'éclairage de la boucherie a été refait avec passage en LED.
- Des travaux seront réalisés en juillet par l'entreprise RAMAUGÉ dans les bureaux de Mme Stéphanie BRUDIEU et de Mme Caty CROISARD.
  Durant les travaux, elles seront installées dans la salle du conseil municipal.
- Des photographies de la nouvelle salle polyvalente sont projetées en séance.
  Des plots en béton ont été installés afin d'empêcher les véhicules de reculer contre le mur de la salle.
- Des travaux de rafraîchissement ont également été réalisés dans les toilettes extérieures derrière la salle des fêtes avec l'aide de l'équipe technique et du saisonnier.

Gaëlle CIRET :

- Demande qui est chargé du débroussaillage des bermes sur la route du Mans.
  Il est indiqué que cette compétence relève du Département.
  Plusieurs élus estiment que la situation actuelle n'est pas satisfaisante pour la sécurité routière.
  M. le Maire indique qu'il tentera de contacter les services concernés.
- Rappelle également qu'un conseil d'école aura lieu le 8 juin 2026.

Thierry HERTEREAU :

- Indique avoir reçu une demande concernant une tonte plus régulière du terrain de football.
  M. Jacky BUSSON répond qu'il suffit généralement d'en faire la demande, le terrain étant peu utilisé.
  Il indique également que l'état des vestiaires laisse à désirer malgré leur récente réfection et regrette l'absence de nettoyage après les entraînements et matchs.
  Il rappelle les nombreux travaux déjà réalisés :
  - réfection du puits,
  - rénovation des vestiaires,
  - travaux sur le terrain,

Mme Gaëlle CIRET demande pourquoi le terrain de Lhomme est peu utilisé.
M. Jacky BUSSON indique qu'il semblerait que le terrain soit plus petit que ceux des communes voisines.
Il est également évoqué que les maillots seraient lavés à Lhomme alors que le terrain est peu utilisé.
M. le Maire rappelle qu'une subvention communale est versée chaque année au club de football et estime qu'il serait souhaitable que le terrain communal soit davantage utilisé.

Ingrid SAINT OUEN :

- Signale qu'une liste de petit matériel concernant les besoins de la garderie n'a pas été honorée.
- M. le Maire répond qu'il en a eu connaissance et que les achats sont en cours.

Estelle GUETTIER :

- Évoque des difficultés liées au nouvel adressage, notamment route de la Roche, où des poids lourds empruntent une voie inadaptée.
  M. le Maire indique que cette route devrait être goudronnée mais qu'il n'est pas possible de modifier l'adressage.
  Le problème proviendrait principalement des systèmes GPS.
  Le Conseil évoque la possibilité d'installer un panneau de limitation de tonnage.
  Une situation similaire est signalée route des Bellangeries malgré la présence d'une limitation de tonnage.
  M. le Maire rappelle que la commune ne peut remédier seule au non-respect du Code de la route.
- Mme Ingrid SAINT-OUEN indique également que d'anciens panneaux de lieux-dits sont encore présents, notamment à La Moutonnière et à La Boissellerie, ce qui crée une confusion avec le nouvel adressage.

M. le Maire indique qu'une réunion obligatoire liée aux élections sénatoriales aura lieu le vendredi 5 juin 2026 à 20h00.

Cette réunion portera uniquement sur les élections sénatoriales, sans autre ordre du jour.

Il est rappelé que trois personnes doivent être élues et qu'en l'absence de désignation, une amende de 80 € pourrait être appliquée à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00
Prochain conseil municipal le 05 juin 2026

Philippe DELAETER,
Maire

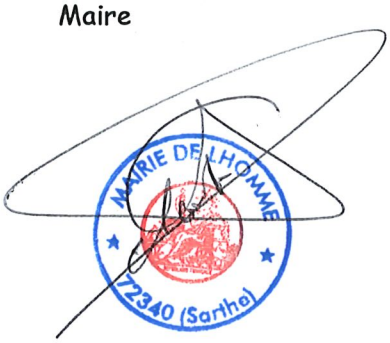

Adrien LAINAULT
Secrétaire de séance